

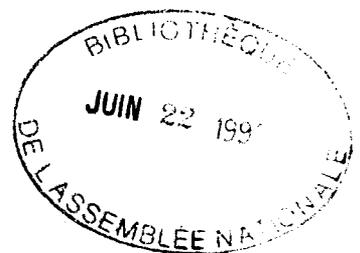


Gouvernement du Québec  
Ministère de la  
Sécurité publique

---

# CAHIER EXPLICATIF DES CRÉDITS 1990-1991

---



**SECURITE PUBLIQUE**

**COMPARAISON, PAR PROGRAMME ET ELEMENT, ENTRE LES CREDITS 1990-1991  
ET LES CREDITS 1989-1990  
(EN MILLIERS DE DOLLARS)**

SECTEURS, PROGRAMMES ET ELEMENTS	1990-1991		1989-1990		VARIATIONS	
	CREDITS	%	CREDITS	%	\$	%
<b>SECTEUR: INSTITUTIONS JUDICIAIRES</b>						
01-01 RECHERCHE DES CAUSES ET DES CIRCONSTANCES DES DECES	6758.5	0.9	5510.9	0.8	1247.6	22.6
<b>SECTEUR: GESTION JURIDIQUE DU CA- DRE SOCIO-ECONOMIQUE</b>						
02-01 REGIE DES PERMIS D'ALCOOL	5018.8	0.7	4601.3	0.7	417.5	9.1
<b>SECTEUR: INSTITUTIONS PENALES</b>						
03 GARDE DES DETENUS ET REINSER- TION SOCIALE						
01 SERVICES CORRECTIONNELS	155460.4	21.2	141509.8	21.1	13950.6	9.9
02 COMMISSION QUEBECOISE DES LIBERATIONS CONDITIONNELLES	1889.1	0.3	1451.9	0.2	437.2	30.1
<b>TOTAL</b>	<b>157349.5</b>	<b>21.5</b>	<b>142961.7</b>	<b>21.4</b>	<b>14387.8</b>	<b>10.1</b>
<b>SECTEUR: SECURITE ET PREVENTION</b>						
04 SECURITE ET PREVENTION						
01 RECHERCHE ET PROGRAMMATION	9440.4	1.3	9044.6	1.4	395.8	4.4
02 FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES POLICIERS	6376.0	0.9	5941.3	0.9	434.7	7.3
03 SECURITE ET PROTECTION	20091.5	2.7	18943.6	2.8	1147.9	6.1
<b>TOTAL</b>	<b>35907.9</b>	<b>4.9</b>	<b>33929.5</b>	<b>5.1</b>	<b>1978.4</b>	<b>5.8</b>
05-01 NORMALISATION ET SURVEILLANCE DE L'EXERCICE DES FONCTIONS DE POLICE	4337.1	0.6	4122.3	0.6	214.8	5.2
06 SURETE DE QUEBEC						
01 PROTECTION DE LA SOCIETE DES CITOYENS ET DE LEURS BIENS	323468.8	44.1	313477.5	46.8	9991.3	3.2
02 GESTION INTERNE ET SOUTIEN	126414.9	17.2	102904.1	15.4	23510.8	22.9
<b>TOTAL</b>	<b>449883.7</b>	<b>61.3</b>	<b>416381.6</b>	<b>62.2</b>	<b>33502.1</b>	<b>8.1</b>
07 ADMINISTRATION						
01 DIRECTION	64741.5	8.8	55078.7	8.2	9662.8	17.5
08 SECURITE CIVILE						
01 SECURITE CIVILE	9490.9	1.3	6839.1	5.5	2651.8	38.8
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>733487.9</b>	<b>100.0</b>	<b>669425.1</b>	<b>100.0</b>	<b>64062.8</b>	<b>9.6</b>
<b>MOINS CREDITS PERMANENTS</b>	<b>4010.7</b>	<b>0.6</b>	<b>1671.3</b>	<b>0.3</b>	<b>2339.4</b>	<b>140.0</b>
<b>CREDITS A VOTER</b>	<b>729477.2</b>	<b>99.5</b>	<b>667753.8</b>	<b>99.8</b>	<b>61723.4</b>	<b>9.2</b>

**SECURITE PUBLIQUE**

**COMPARAISON, PAR CATEGORIE DE DEPENSES, ENTRE LES CREDITS 1990-1991  
ET LES CREDITS 1989-1990  
(EN MILLIERS DE DOLLARS)**

SUPER-CATEGORIES/CATEGORIES	1990-1991		1989-1990		ECART \$		ECART %	
	CREDITS	%	CREDITS	%	colonne 1	colonne 2	colonne 1	colonne 2
<b>FONCTIONNEMENT - PERSONNEL</b>								
01 Traitements	484888.9	66.1	469430.7	70.1	15458.2		3.3	
02 Autres remunerations	24964.0	2.1	19805.2	3.0	5158.8		26.1	
	-----	----	-----	----	-----		----	----
<b>TOTAL</b>	<b>509852.9</b>	<b>69.5</b>	<b>489235.9</b>	<b>73.1</b>	<b>20617.0</b>		<b>4.2</b>	
<b>FONCTTONNEMENT - AUTRES DEPENSES</b>								
03 Communication	24828.4	3.4	21672.0	3.2	3156.4		14.6	
04 Services	35141.8	4.8	30789.9	4.6	4351.9		14.1	
05 Entretien	7717.0	1.1	5149.7	0.8	2567.3		49.9	
06 Loyers	92013.3	12.5	77441.1	10.2	14572.2		18.8	
07 Fournitures	28205.9	3.9	24136.7	2.8	4069.2		16.9	
08 Equipement	2011.3	0.3	1882.5	0.3	128.8		6.8	
11 Autres depenses	8161.6	1.1	1708.7	0.3	6452.9		377.7	
	-----	----	-----	----	-----		----	----
<b>TOTAL</b>	<b>198079.3</b>	<b>27.0</b>	<b>162780.6</b>	<b>24.3</b>	<b>35298.7</b>		<b>21.7</b>	
<b>CAPITAL - AUTRES DEPENSES</b>								
08 Equipement	19165.4	2.6	13448.6	2.0	5716.8		42.5	
<b>TRANSFERT</b>								
10 Transfert	6327.7	0.9	3897.4	0.6	2430.3		62.4	
<b>PRETS, PLACEMENTS ET AVANCES</b>								
13 Prets, placements et avances	62.6	0.0	62.6	0.0	0.0		0.0	
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>733487.9</b>	<b>100.0</b>	<b>669425.1</b>	<b>100.0</b>	<b>64062.8</b>		<b>9.6</b>	
<b>MOINS credits permanents</b>	<b>4010.7</b>	<b>0.6</b>	<b>1671.3</b>	<b>0.3</b>	<b>2339.4</b>		<b>140.0</b>	
	-----	----	-----	----	-----		----	----
<b>CREDITS A VOTER</b>	<b>729477.2</b>	<b>99.5</b>	<b>667753.8</b>	<b>99.8</b>	<b>61723.4</b>		<b>9.2</b>	

**SECURITE PUBLIQUE**

**COMPARAISON ENTRE LES EFFECTIFS AUTORISES LE 1er AVRIL 1990  
ET LES EFFECTIFS AUTORISES LE 1er AVRIL 1989**

SECTEURS, PROGRAMMES ET ELEMENTS	EFFECTIFS PERMANENTS AUTORISES AU 1er AVRIL			
	1990-1991	%	1989-1990	%
<b>SECTEUR: INSTITUTIONS JUDICIAIRES</b>				
01-01 RECHERCHE DES CAUSES ET DES CIRCONSTANCES DES DECES	67	0.7	68	0.7
<b>SECTEUR: GESTION JURIDIQUE DU CA- DRE SOCIO-ECONOMIQUE</b>				
02-01 REGIE DES PERMIS D'ALCOOL	101	1.0	104	1.0
<b>SECTEUR: INSTITUTIONS PENALES</b>				
03 GARDE DES DETENUS ET REINSER- TION SOCIALE				
01 SERVICES CORRECTIONNELS	3201	31.8	3100	31.2
02 COMMISSION QUEBECOISE DES LIBERATIONS CONDITIONNELLES	23	0.2	22	0.2
	----	----	----	----
TOTAL	3224	32.1	3122	31.4
<b>SECTEUR: SECURITE ET PREVENTION</b>				
04 SECURITE ET PREVENTION				
01 RECHERCHE ET PROGRAMMATION	128	1.2	132	1.3
02 FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES POLICIERS	61	0.6	77	0.8
03 SECURITE ET PROTECTION	420	4.2	433	4.6
	---	---	---	---
TOTAL	609	6.1	642	6.5
05-01 NORMALISATION ET SURVEILLANCE DE L'EXERCICE DES FONCTIONS DE POLICE	68	0.7	70	0.7
<b>06 SURETE DE QUEBEC</b>				
01 PROTECTION DE LA SOCIETE DES CITOYENS ET DE LEURS BIENS	4431	44.1	4431	44.6
02 GESTION INTERNE ET SOUTIEN	1190	11.8	1155	11.6
	----	----	----	----
TOTAL	5621	55.9	5586	56.2
<b>07 ADMINISTRATION</b>				
01 DIRECTION	200	2.0	206	2.1
<b>08 SECURITE CIVILE</b>				
01 SECURITE CIVILE	168	1.7	143	1.4
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>10058</b>	<b>100.0</b>	<b>9941</b>	<b>100.0</b>

Identification	Numéro	Titre
Programme	01	Recherche des causes et des circonstances des décès
Élément	01	Enquête sur les décès.
Responsable	Dr Jean Grenier, coroner en chef	

## MANDAT

Le coroner est un officier public qui a compétence à l'égard de tout décès survenu au Québec, de même que sur tout mode de disposition, au Québec, du cadavre de toute personne décédée hors du Québec.

Certains types de décès doivent lui être obligatoirement signalés:

- décès pour lequel l'identité de la personne décédée est inconnue;
- décès survenu dans des circonstances obscures ou violentes;
- décès dont un médecin ne peut établir la cause;
- décès survenus dans certains établissements:  
centres de détention et pénitenciers, centres d'accueil, centres de travail pour personnes handicapées, familles d'accueil, garderies, postes de police et établissements où des personnes sont admises en cure fermée;
- décès survenus à l'occasion de sinistres.

A l'égard de ces décès, le coroner doit établir au moyen d'une investigation et, le cas échéant, au moyen d'une enquête:

1. l'identité de la personne décédée;
2. la date et le lieu du décès;
3. les causes probables du décès, à savoir les maladies, les états morbides, les traumatismes ou les intoxications qui ont causé le décès ou y ont abouti ou contribué;
4. les circonstances du décès.

A l'occasion d'une investigation ou d'une enquête, le coroner peut faire des recommandations visant une meilleure protection de la vie humaine.

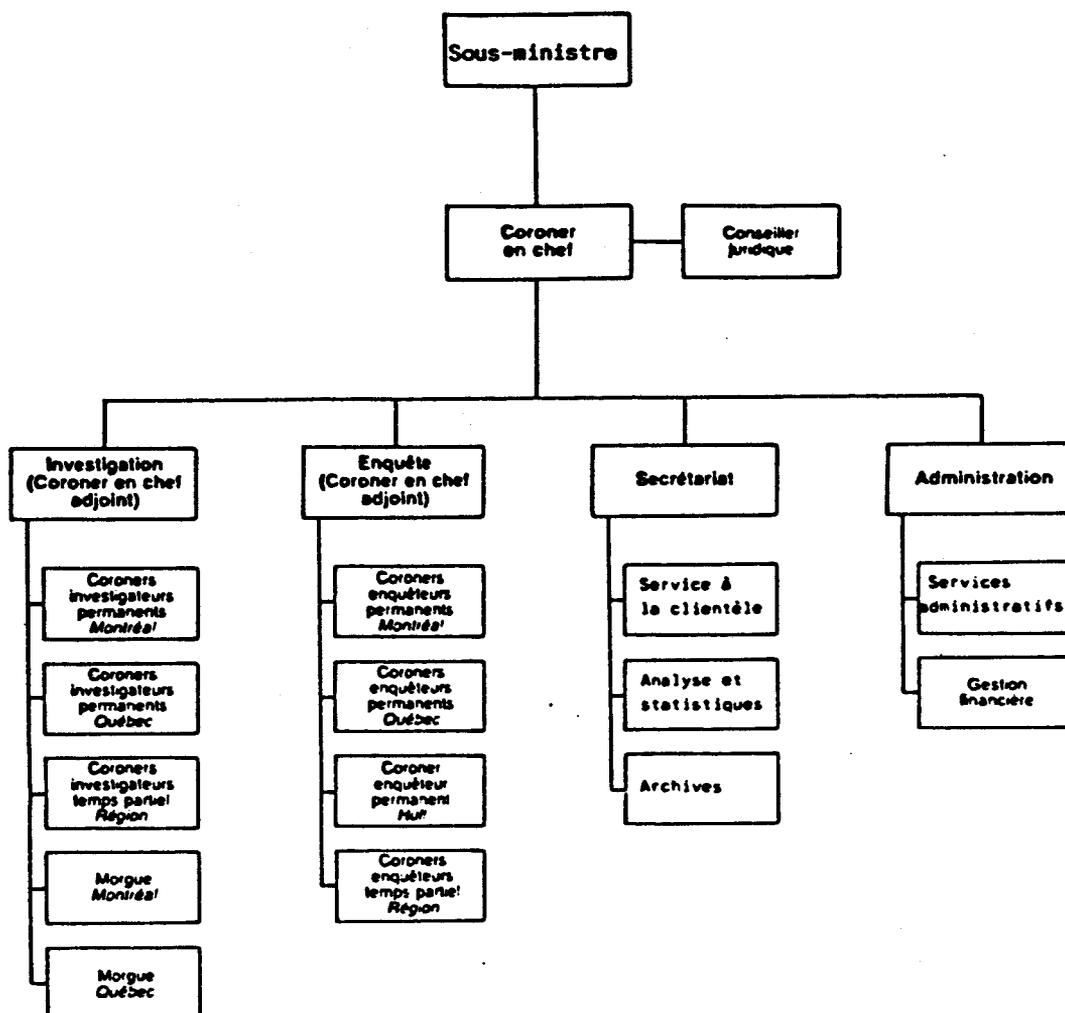
Le coroner doit exercer son mandat en respectant les droits de toutes les personnes impliquées et dans l'optique où le public de même que les personnes intéressées puissent recevoir les informations requises.

Le rôle du coroner est donc de:

- rechercher les informations pertinentes suite aux décès où des questions se posent aux fins de satisfaire le besoin de savoir, de permettre l'exercice des droits et de contribuer à la prévention des décès évitables."

## ORGANISATION

## Organigramme



## Sommaire des effectifs

	1990-91	1989-90	Variation	
			#	%
Administrateurs d'Etat	1	1		
Cadres supérieurs	2	2		
Coroners permanents	14	14		
Personnel de maîtrise et de direction				
Professionnels	8	7	1	14.3
Techniciens et assimilés	9	7	2	28.6
Personnel de bureau	13	11	2	18.2
Ouvriers	10	10		
Effectif régulier autorisé	57	52	5	9.6
Effectif total autorisé	67	68	1	(1.5)

**SOMMAIRE DES PREVISIONS PAR CATEGORIE AU NIVEAU DE L'ELEMENT  
OU DU CENTRE DE RESPONSABILITE**

PROGRAMME: 01. Recherche des causes et des circonstances des décès

ELEMENT : 01. Enquête sur les décès

CENTRE DE RESPONSABILITE: 0145

RESPONSABLE: Dr Jean Grenier, coroner en chef

Super-catégorie et catégorie	Crédits 1990-91	Crédits 1989-90	Augmentation	
			Diminution \$	%
<b>1- Fonctionnement- personnel</b>				
1- Traitements réguliers	2750.5	2506.2	244.3	9.7
2- Autres rémunérations	182.2	156.3	25.9	16.6
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2932.7</b>	<b>2662.5</b>	<b>270.2</b>	<b>10.1</b>
<b>2- Fonctionnement- autres dépenses</b>				
3- Communications	142.0	105.0	37.0	35.2
4- Services	2500.0	1830.0	670.0	36.6
5- Entretien et réparation	30.0	20.0	10.0	50.0
6a- Loyers de la SIQ	887.4	701.9	185.5	26.4
6b- Autres loyers	13.1	12.2	0.9	7.4
7- Fournitures	100.0	80.0	20.0	25.0
8- Equipement	50.0	35.0	15.0	42.9
11- Autres dépenses	0.3	0.8	-0.5	-62.5
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3722.8</b>	<b>2784.9</b>	<b>937.9</b>	<b>33.7</b>
<b>4- Capital- autres dépenses</b>				
8- Matériel et équipement	100.0	60.5	39.5	65.3
<b>5- Transfert</b>				
10- Transfert				
<b>13- Prêts, placements et avances</b>				
	3.0	3.0	0.0	0.0
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>6758.5</b>	<b>5510.9</b>	<b>1247.6</b>	<b>22.6</b>
<b>Effectif régulier autorisé</b>	<b>57</b>	<b>52</b>	<b>5</b>	<b>9.6</b>
<b>Effectif total autorisé</b>	<b>67</b>	<b>68</b>	<b>1</b>	<b>(1,5)</b>

## ANALYSE DES VARIATIONS BUDGETAIRES

Sommaire des crédits (en milliers de dollars)

	1990-91	1989-90	Variation	
			\$	%
Fonctionnement- personnel	\$2,932.7	\$2,662.5	\$270.2	10.1
Fonctionnement- autres dépenses	\$3,722.8	\$2,784.9	\$937.9	33.7
Capital	\$100.0	\$60.5	\$39.5	65.3
Transfert				
Prêts, placements et avances	\$3.0	\$3.0	\$0.0	0.0
<b>TOTAL</b>	<b>\$6,758.5</b>	<b>\$5,510.9</b>	<b>\$1,247.6</b>	<b>22.6</b>

## EXPLICATIONS DES ECARTS

## Fonctionnement-personnel:

Les crédits pour les traitements augmentent de 270,2 k\$ \$; les raisons de cette augmentation sont les suivantes:

- |  |                |
|--|----------------|
| 1. l'ajout de 6 postes réguliers, suite au C.T. 172147 du 24 octobre 1989, relatif au plan de redressement proposé par le Bureau du coroner; | \$164.4        |
| 2. transfert des crédits d'un (1) poste occasionnel, suite au transfert de la responsabilité d'escorte des visiteurs à Parthenais;           | \$21.8         |
| 3. conventions collectives et vieillissement du système.   | \$84.0         |
|  | <u>\$270.2</u> |

## Fonctionnement- autres dépenses:

L'augmentation des crédits, pour les dépenses comprises dans cette super-catégorie, est de 937,9 k\$. Voici la répartition et les raisons de cette augmentation:

1. Le C.T. 172147, sur le plan de redressement du Bureau du coroner, acceptait d'ajouter un montant de 679,0 k\$ se répartissant ainsi:

## Services:

- |  |         |
|--|---------|
| - Coût des autopsies pratiquées dans les centres hospitaliers;                   | \$300.0 |
| - Augmentation du nombre d'investigations confiées aux coroners à temps partiel; | \$215.0 |
| - formation des 153 coroners à temps partiel;                                    | \$87.0  |
| - soutien aux coroners enquêteurs;   | \$57.0  |

## Sous-total

<u>\$659.0</u>
----------------

## Dépenses en communications

\$20.0
--------

## Total du C.T.

<u>\$679.0</u>
----------------

- |   |                |
|---|----------------|
| 2. Indexation des crédits 1989-90 par le Conseil du trésor, selon ses paramètres économiques                          | \$109.8        |
| 3. Augmentation des loyers payables à la Société Immobilière du Québec, dont 28,7 k\$ pour le nouveau bureau de Hull. | \$185.5        |
| 4. Réaménagement pour financer les besoins à Capital-autres dépenses  | (\$36.4)       |
|   | <u>\$937.9</u> |

## Capital:

Un réaménagement, pris à Fonctionnement-autres dépenses, a été apporté afin de financer le renouvellement des trois (3) véhicules du Bureau du coroner. Ces véhicules sont utilisés par les coroners investigateurs permanents de Montréal et Québec.

\$36.4
--------

Identification	Numéro	Titre
Programme	02	REGIE DES PERMIS D'ALCOOL DU QUEBEC
Elément	01	
Responsable	M <sup>e</sup> GHISLAIN K.-LAFLAITE	

## MANDAT

La Régie des permis d'alcool du Québec a compétence sur la délivrance des permis d'alcool et exerce un contrôle sur la publicité et les activités de promotion des ventes de boissons alcooliques ainsi que sur l'exploitation des débits de boissons.

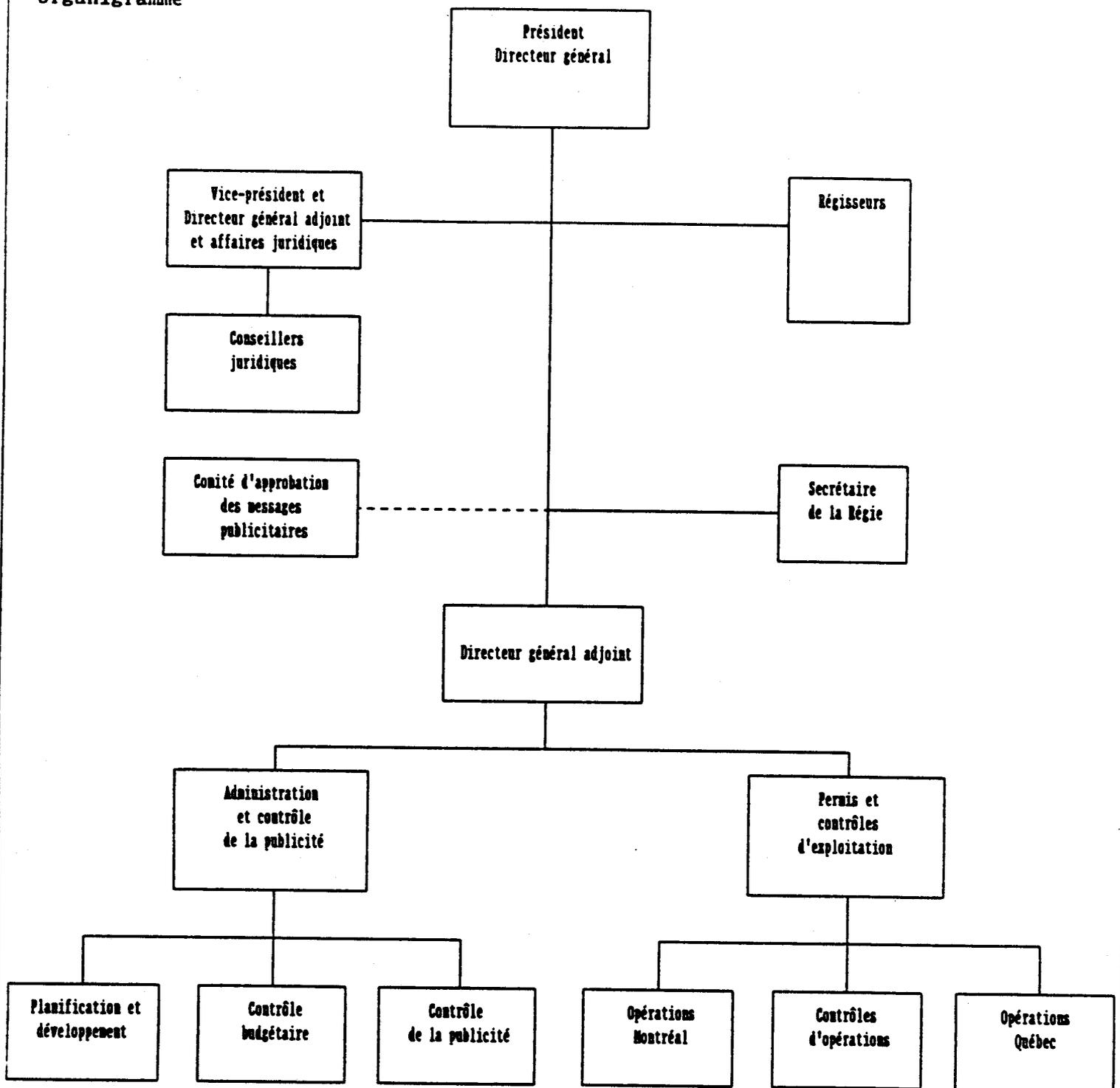
En matière de délivrance et de renouvellement des permis, le rôle de la Régie est de favoriser la tranquillité publique en contrôlant les conditions d'exploitation des débits de boisson par une réglementation appropriée et par des demandes d'inspections systématiques.

La Régie a aussi le pouvoir de suspendre et de révoquer des permis lorsqu'elle constate que des personnes qui exploitent un débit d'alcool ont enfreint la LOI SUR LES INFRACTIONS EN MATIERE DE BOISSONS ALCOOLIQUES ou la LOI SUR LES PERMIS D'ALCOOL ou exploitent leur permis de façon systématiquement contraire à la tranquillité publique.

Depuis la fin de l'année 1986, une disposition législative permet à la Régie des permis d'alcool, à la demande du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, de révoquer ou de suspendre un permis de brasseur, de distillateur et de fabricant de vin et de cidre, si certains critères apparaissant à l'article 35 de la Loi sur la Société des alcools du Québec sont rencontrés.

La Régie a enfin la responsabilité de proposer au gouvernement une réglementation pour les secteurs qui sont de sa compétence.

Organigramme



Sommaire des effectifs : 10 janvier 1990  
Paie no. 21

	1990-1991	1989-1990	Variation	
			#	%
Administrateurs d'Etat	1	1	0	0
Cadres supérieurs et membres de la Régie	12	12	0	0
Personnel de maîtrise et de direction	5	4	1	25
Professionnels	4	4	0	0
Techniciens	28	26	2	8
Personnel de bureau	46	48	(2)	(4)
Agents de la paix	0	0	0	0
Ouvriers	0	1	(1)	(1)
Effectif régulier autorisé	96	96	0	0
Effectif total autorisé	101	104	(3)	(3)

Super catégorie et catégorie	Crédits 1990-1991	Crédits 1989-1990	Augmentation (Diminution)	
			\$	%
<b>1- Fonctionnement - personnel</b>				
1 - Traitement (équivalent/plein temps)	3 273,5	2 923,2	350,3	12
2 - Autres rémunérations (occasionnels)	219,7	211,6	8,1	4
	<b>3 493,2</b>	<b>3 134,8</b>	<b>358,4</b>	<b>11</b>
<b>2- Fonctionnement - autres dépenses</b>				
3 - Communications	186,4	184,4	2,0	1
4 - Services	84,5	62,2	22,3	36
5 - Entretien et réparation	28,3	24,0	4,3	18
6 - Loyers	1 016,5	1 004,6	11,9	1
7 - Fournitures	124,9	120,9	4,0	3
8 - Equipement	48,8	36,0	12,8	35,5
11 - Autres dépenses	4,0	3,5	0,5	14
	<b>1 493,4</b>	<b>1 435,6</b>	<b>57,8</b>	<b>4</b>
<b>4- Capital - autres dépenses</b>				
8 - Matériel et équipement	29,6	28,3	1,3	5
<b>5- Transfert</b>				
10 - Transfert	0,6	0,6	---	---
<b>13- Prêts, placements et avances</b>	2,0	2,0	---	---
<b>Montant brut</b>	<b>5 018,8</b>	<b>4 601,3</b>	<b>417,5</b>	<b>9</b>
<b>Effectif</b>				
Effectif régulier autorisé	96	96	---	---
Effectif total autorisé	101	104	(3)	(3)

<sup>1</sup>(en milliers de dollars)

## Sommaire des crédits (en milliers de dollars)

	1990-1991	1989-1990	Variation	
			\$	%
Fonctionnement - personnel	3 493,2	3 134,8	358,4	11
Fonctionnement - autres dépenses	1 493,4	1 435,6	57,8	4
Capital	29,6	28,3	1,3	5
Transfert	0,6	0,6	---	--
Prêts, placements et avances	2,0	2,0	---	--
<b>TOTAL</b>	<b>5 018,8</b>	<b>4 601,3</b>	<b>417,5</b>	<b>9</b>

## Explication des écarts

**Fonctionnement - personnel: 358,4 \$**

L'augmentation de la masse salariale est de 358,4 \$ selon l'enveloppe finale qui a été attribuée à la Régie. Cette augmentation comprend les ajustements divers suivants:

ajustement du SCT pour la nomination par décret de deux régisseurs (Louise Hébert et Jean Riendeau)	125,8
indexations	129,9
mesure d'équilibre budgétaire	(34,0)
ajustement du SCT pour inclure deux salaires de régisseurs non compris dans le bordereau de paie # 21	129,8
divers ajustements lors de la revue de programme (indexation et coût système)	6,9
<b>TOTAL</b>	<b>358,4</b>

**Fonctionnement - autres dépenses: 57,8 \$**

L'augmentation de la super-catégorie-autres dépenses de 57,8 \$ se détaille comme suit:

indexation lors de la revue de programme	20,8
04 - services	13,3
retour de la quote-part du partage des coûts de location d'équipement informatique que la Régie avait payé au ministère de la Justice en 1989-1990.	
06 - loyer	3,7
ajustement du SCT en regard de la SIQ.	
ajustement par SCT en regard des frais inhérents à la nomination des nouveaux régisseurs.	20,0
<b>TOTAL</b>	<b>57,8</b>

**Capital: 1,3 \$**

Cette augmentation est attribuable à l'indexation lors de la revue de programme

Identification	Numéro	Titre
Programme	03	Garde des détenus et réinsertion sociale des délinquants
Élément	01	Services correctionnels du Québec
Responsable	Monsieur Normand Carrier	

## MANDAT

En tant que composante du système de justice pénale, les Services correctionnels du Québec, en association avec les éléments concernés de la communauté, ont pour mission:

- d'éclairer les intervenants judiciaires sur tous les aspects devant permettre l'imposition des mesures non sentencielles et sentencielles appropriées;
- d'administrer les décisions du tribunal et les demandes des autres référants judiciaires en favorisant auprès des personnes qui leur sont confiées la prise en charge de leurs responsabilités et ce, dans le respect de leurs droits;
- de favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Ce faisant, contribuer à une meilleure protection de la société dans une perspective de développement social.

### Rôle des unités administratives

Le volet administratif, c'est-à-dire le rôle de support et de conseil auprès du Sous-ministre associé et des gestionnaires des Services correctionnels, est assumé par trois directions.

La Direction du bureau du Sous-ministre associé participe à l'élaboration des orientations, des objectifs et des politiques générales des Services correctionnels et exerce un suivi des dossiers en matière de développement organisationnel et de gestion des ressources humaines. De plus, elle assure la gestion du secrétariat exécutif, des communications et de la politique de concertation.

La Direction de la gestion des ressources financières et des systèmes informe la Direction générale de la performance opérationnelle et administrative; coordonne les processus reliés au cycle budgétaire et en assure le suivi financier; coordonne les processus reliés au développement des systèmes d'information et en assure le pilotage; conseille et oriente l'ensemble de la Direction générale en matière de gestion et de systèmes d'information.

La Direction des politiques correctionnelles et du développement communautaire coordonne les processus reliés à la planification stratégique et la recherche, le développement et l'évaluation des politiques et des programmes à portée correctionnelle; conseille et supporte la Direction générale en matière de relations intergouvernementales et d'interventions communautaires; sensibilise la communauté à la réalité correctionnelle; coordonne et supporte les partenaires communautaires.

Le volet opérationnel est assumé par les directions de la Détention et de la Probation.

La Direction de la détention s'occupe de normaliser les aspects sécuritaires, les procédures administratives, l'équipement des établissements de détention et de contrôler et de coordonner les transfèrements entre les établissements de détention.

Elle s'occupe d'assurer la présence, la qualité et l'efficacité des services professionnels dans les établissements de détention et l'évolution, le suivi et l'implantation des programmes institutionnels.

Elle élabore et supervise l'application de programmes d'entraînement pour les employés des établissements de détention.

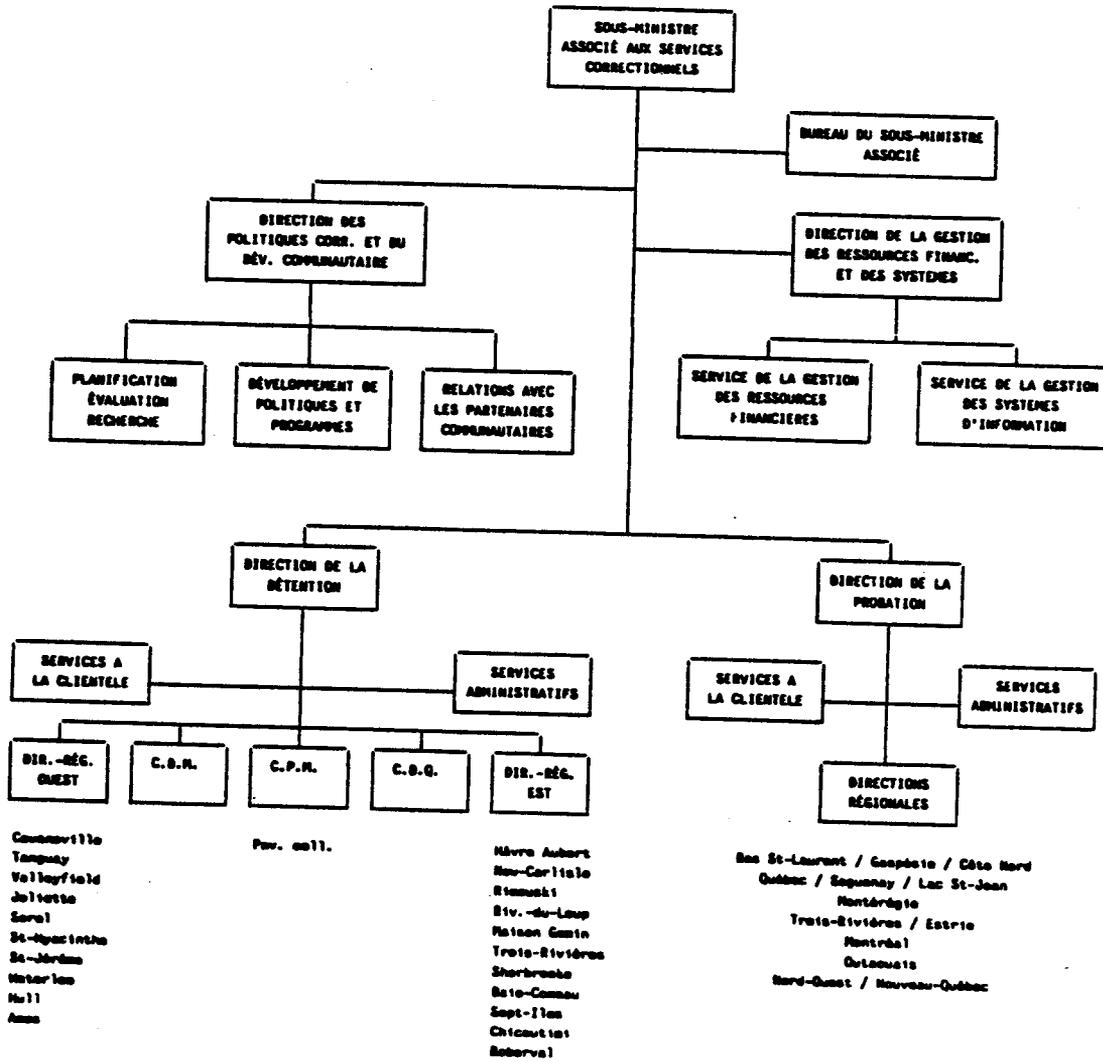
Elle est responsable de la coordination et du contrôle des activités des établissements de détention.

Elle s'assure de l'implantation et de la supervision, dans chaque établissement de détention, d'un comité de discipline, d'absence temporaire et de travail rémunéré.

Le rôle de la Direction de la probation découle principalement de trois lois: la Loi de la probation et des établissements de détention (L.Q., 1969, chapitre 21), la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus et la partie XX du Code criminel (articles 662 à 667).

A l'intérieur des limites fixées par ce cadre juridique, elle assiste les cours de justice et la Commission québécoise des libérations conditionnelles dans l'exercice de leurs pouvoirs en matière de sentence et de libération conditionnelle. Elle veille à ce que soient effectuées les enquêtes présentencielles demandées par les tribunaux et les enquêtes prélibératoires demandées par la Commission québécoise des libérations conditionnelles. Elle assure également la surveillance des adultes qui font l'objet d'une mesure probatoire ou d'une libération conditionnelle et la mise en oeuvre, de concert avec les autres intervenants correctionnels, de certaines nouvelles mesures de rechange à l'incarcération (conducteur avec facultés affaiblies, surveillance intensive, évaluation rapide).

\* Organigramme



\* SOMMAIRE DES EFFECTIFS

	1990-1991	1989-1990	Variation	
	1	2	#	%
Administrateurs d'état	1	1	0.0	0.0%
Cadres supérieurs	19	19	0.0	0.0%
Personnel de maîtrise et de direction	373	370	3.0	0.8%
Professionnels	300	292	8.0	2.7%
Techniciens	47	47	0.0	0.0%
Personnel de bureau	244	240	4.0	1.7%
Agents de la paix	1602	1590	12.0	0.8%
Ouvriers	161	157	4.0	2.5%
Effectif régulier autorisé	2747	2716	31.0	1.1%
Effectif total autorisé	3201	3100	101.0	3.3%

## SOMMAIRE DES PRÉVISIONS PAR CATÉGORIE

A. IDENTIFICATION	NO	TITRE
PORTEFEUILLE	095	Sécurité publique
INTERLOCUTEUR:	095	Sécurité publique
PROGRAMME:	03	Garde des détenus et réinsertion sociale des délinquants
ELEMENTS:	01	Services correctionnels du Québec
RESPONSABLE		Monsieur Normand Carrier

## B. INFORMATIONS FINANCIERES (000 \$)

SUPER-CATEGORIES/ CATEGORIES	1990-1991		AUGMENTATION (diminution)	
	CRÉDITS 1990-1991 1	CRÉDITS 1989-1990 2	\$	%
<b>FONCTIONNEMENT-PERSONNEL</b>				
1 TRAITEMENTS (équivalent/plein tem	100 008.5	93 624.3\$	6 384.2	6.8%
2 AUTRES RÉMUNÉRATIONS (temps parti	19 079.9	14 189.0\$	4 890.9	34.5%
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>119 088.4</b>	<b>107 813.3</b>	<b>11 275.1</b>	<b>10.5%</b>
<b>FONCTIONNEMENT-AUTRES DEPENSES</b>				
3 COMMUNICATIONS	2 317.2	1 878.2\$	439.0	23.4%
4 SERVICES	19 312.5	18 907.3\$	405.2	2.1%
5 ENTRETIEN	763.9	443.1\$	320.8	72.4%
6B AUTRES LOYERS	343.7	340.3\$	3.4	1.0%
7 FOURNITURES	10 382.8	8 764.2\$	1 618.6	18.5%
8 EQUIPEMENT	524.4	726.2\$	(201.8)	-27.8%
11 AUTRES DEPENSES	386.6	34.8\$	351.8	1010.9%
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>34 031.1</b>	<b>31 094.1</b>	<b>2 937.0</b>	<b>9.4%</b>
<b>CAPITAL</b>				
8 EQUIPEMENT	1 763.5	2 050.0\$	(286.5)	-14.0%
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 763.5</b>	<b>2 050.0</b>	<b>(286.5)</b>	<b>-14.0%</b>
<b>TRANSFERTS</b>				
10I AUTRES DEPENSES	567.4	542.4\$	25.0	4.6%
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>567.4</b>	<b>542.4</b>	<b>25.0</b>	<b>4.6%</b>
<b>PRETS, PLACEMENTS ET AVANCES</b>				
13C AVANCES	10.0	10.0	0.0	0.0%
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>10.0</b>	<b>10.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0%</b>
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>155 460.4</b>	<b>141 509.8</b>	<b>13 950.6</b>	<b>9.9%</b>
<b>EFFECTIF</b>				
1 EFFECTIF REGULIER AUTORISE	2 747.0	2 716.0	31.0	1.1%
2 EFFECTIF TOTAL AUTORISE	3 201.0	3100.0	101.0	3.3%

SOMMAIRE DES CRÉDITS (en milliers de dollars)	CRÉDITS	CRÉDITS	AUGMENTATION	
	1990-1991 1	1989-1990 2	(diminution) \$	%
FONCTIONNEMENT-PERSONNEL	119 088.4	107 813.3	11 275.1	10.5%
FONCTIONNEMENT-AUTRES DEPENSES	34 031.1	31 094.1	2 937.0	9.4%
CAPITAL	1 763.5	2 050.0	(286.5)	-14.0%
TRANSFERTS	567.4	542.4	25.0	4.6%
PRETS, PLACEMENTS ET AVANCES	10.0	10.0	0.0	0.0%
GRAND TOTAL	155 460.4	141 509.8	13 950.6	9.9%

## FONCTIONNEMENT - PERSONNEL

Crédits 1989-1990 initiaux	95 139.5\$
Indexation des salaires et revision de l'enveloppe	7 819.3\$
Plan de redressement 1989-1990	7 462.5\$
Augmentation d'activités et nouvelles activités 1990-1991	
Sherbrooke	752.1\$
B-16	4 728.9\$
Équilibre budgétaire en détention	1 773.0\$
Ajustement pour l'intégration des cadres intermédiaires	1 155.0\$
Cours municipales Mtl. et Laval	289.0\$
Virement	(130.0\$)
Corrections à l'enveloppe (Virement)	99.1\$
Crédits 1990-1991	119 088.4\$

## FONCTIONNEMENT - AUTRES DÉPENSES

Crédits 1989-1990 initiaux	23 940.0\$
Indexation des dépenses	1 334.2\$
Plan de redressement 1989-1990	5 065.1\$
Augmentation d'activités et nouvelles activités 1990-1991	
Sherbrooke	81.5\$
B-16	834.5\$
Équilibre budgétaire en détention	691.5\$
Hébergement	684.2\$
Instifue Pinel	279.3\$
Centre hospitalié Sherbrooke	167.8\$
Prog. travaux compensatoires	259.2\$
Cours municipales Mtl. et Laval	42.0\$
Virement	130.0\$
Corrections à l'enveloppe (Virement et transfert)	521.8\$
Transfert informatique 46,2\$ et 120.5\$	
Crédits 1990-1991	34 031.1\$

## CAPITAL - AUTRES DÉPENSES

Crédits 1989-1990 initiaux	1 022.4\$
Indexation des dépenses et du plan de redressement	102.2\$
Plan de redressement 1989-1990	1 198.6\$
Augmentation d'activités et nouvelles activités 1990-1991	
Cours municipales Mtl. et Laval	15.0\$
Corrections à l'enveloppe (Virement)	(574.7\$)
Crédits 1990-1991	1 763.5\$

## TRANSFERT

Crédits 1989-1990 initiaux	542.4\$
Indexation des dépenses	25.0\$
Crédits 1990-1991	567.4\$

## PRETS, PLACEMENTS ET AVANCES

Crédits 1989-1990 initiaux	10.0\$
Indexation des dépenses	0.0\$
Crédits 1990-1991	10.0\$

Identification	Numéro	Titre
Programme	03	Garde des détenus et réinsertion sociale des délinquants
Élément	02	Commission québécoise des libérations conditionnelles
Responsable	Renée Collette, présidente	

## MANDAT

La Commission québécoise des libérations conditionnelles définit la libération conditionnelle comme étant une mesure d'application de la sentence d'emprisonnement, en ce sens qu'elle intervient en cours d'exécution de cette sentence et a pour seul objet d'en modifier les modalités d'application.

Les deux grands axes de la mission et du mandat légal de la Commission sont la protection du public et la réinsertion sociale des contrevenants. Elle a pour mandat fondamental d'octroyer ou de refuser une libération conditionnelle à toute personne détenue pour plus de six mois dans un établissement de détention de juridiction provinciale.

En vertu de la loi, la Commission québécoise des libérations conditionnelles doit procéder à l'examen du cas de la personne détenue au moment de son admissibilité à une libération conditionnelle totale, soit généralement au 1/3 de la sentence d'incarcération, à moins qu'elle n'y renonce par écrit. Celle-ci n'a donc pas à en faire la demande pour que l'on procède à son audition.

Il importe également de souligner qu'en vertu d'ententes fédérales-provinciales, certaines catégories de personnes détenues de juridiction fédérale sont incarcérées dans des établissements de détention provinciaux. C'est le cas de la majorité des femmes résidentes au Québec, ainsi que celui de certains détenus de sexe masculin. Ces mesures d'exception s'appliquent pour des raisons d'ordre pratique ou humanitaire. Ces personnes détenues sont également rencontrées par la Commission de façon automatique lorsqu'elles deviennent admissibles à une libération conditionnelle.

En vertu des dispositions prévues par la loi fédérale, la Commission exerce également sa juridiction en ce qui concerne l'administration d'un régime de semi-liberté au 1/6 de la sentence (libération conditionnelle de jour), pour les cas sous entente fédérale-provinciale.

Au Québec, la personne détenue a le droit d'être présente à l'audience et d'être représentée ou assistée par toute personne de son choix, à l'exception d'une personne détenue dans un autre centre de détention. Les audiences sont tenues dans les vingt-trois (23) établissements de détention du Québec par deux commissaires, soit un membre à temps plein et un membre à temps partiel, aussi appelé commissaire communautaire. La Commission prend sa décision après avoir consulté l'administrateur de l'établissement de détention et en tenant compte de la personnalité et du comportement de la personne détenue, de sa capacité à remplir ses obligations, de ses projets, de ses relations familiales et sociales, de ses emplois antérieurs, de ses aptitudes au travail, de son casier judiciaire et de sa conduite pendant une période d'absence temporaire accordée en vertu de la LOI SUR LA PROBATION ET LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION ou pendant la période de détention ou d'une libération conditionnelle. La décision de la Commission est rendue à la majorité des voix. Elle est motivée et communiquée à la personne détenue verbalement et par écrit, généralement le même jour.

**MANDAT**

L'octroi d'une libération conditionnelle est toujours assortie de six conditions obligatoires. Le cas échéant, des conditions spécifiques individuelles peuvent également être imposées selon la situation particulière de chaque personne libérée sous conditions. Un manquement à ces conditions ou une récidive peuvent entraîner une suspension et/ou une révocation de la libération conditionnelle.

La surveillance des personnes en libération conditionnelle est confiée à la Direction de la probation, organisme habilité à leur fournir l'information, l'aide et les conseils les plus adéquats, et à exercer un contrôle approprié sur leurs activités et sur leurs comportements.

## ORGANISATION

- Répartition des effectifs par direction et/ou service

COMMISSION QUÉBÉCOISE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES:**CABINET DE LA PRÉSIDENTE**Bureau de Québec

- 1 vice-président
- 1 commissaire

Bureau de Montréal

- 1 présidente
- 4 commissaires
- 1 secrétaire de la présidente

Régions du Québec:

- 47 commissaires à temps partiel

**BUREAU DU DIRECTEUR EXÉCUTIF ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**Bureau de Québec

- 1 secrétaire et directeur exécutif (cadre supérieur)
- 1 conseiller

Responsable de la recherche

- 1 agent de recherche et de planification socio-économique

Services administratifs et techniques

- 1 agente de secrétariat
- 1 technicienne en administration

Bureau régional de Québec - Opérations

- 1 coordonnateur des opérations et des services professionnels (attaché d'administration)
- 2 agentes de secrétariat
- 1 agent de bureau

Bureau régional de Montréal - Opérations

- 1 coordonnateur des opérations et des services professionnels (attaché d'administration)
- 1 agente de secrétariat
- 2 agentes de bureau

Effectif régulier total: 21 personnes

Effectif à temps partiel total: 47 commissaires

## SOMMAIRE DES PRÉVISIONS PAR CATÉGORIE AU NIVEAU DE L'ÉLÉMENT OU DU CENTRE DE RESPONSABILITÉ

PROGRAMME: 03 - Garde des détenus et réinsertion sociale des délinquants

ÉLÉMENT: 02 - Commission québécoise des libérations conditionnelles

CENTRE DE RESPONSABILITÉ: 0314

RESPONSABLE: Renée Collette, présidente

Super-catégorie et catégorie	Crédits 1990-1991	Crédits 1989-1990	Augmentation (diminution)	
			\$	%
<b>1- Fonctionnement-personnel</b>				
1 - Traitements réguliers	1 096,6	933,8	162,8	17,4
2 - Autres rémunérations	44,2	21,7	22,5	103,7
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 140,8</b>	<b>955,5</b>	<b>185,3</b>	<b>19,4</b>
<b>2- Fonctionnement-autres dépenses</b>				
3 - Communications	140,0	130,0	10,0	7,7
4 - Services	188,0	172,7	15,3	8,9
5 - Entretien et réparation	6,5	4,0	2,5	62,5
6a - Loyers de la SIQ	354,9	143,0	211,9	148,2
6b - Autres loyers	4,0	4,0	0	0
7 - Fournitures	19,2	12,0	7,2	60,0
8 - Équipements	10,0	15,0	(5,0)	(33,3)
11 - Autres dépenses	1,5	1,5	0	0
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>724,1</b>	<b>482,2</b>	<b>241,9</b>	<b>50,2</b>
<b>4- Capital-autres dépenses</b>				
8 - Matériel et équipement	23,0	13,0	10,0	76,9
<b>5- Transfert</b>				
10 - Transfert				
<b>13- Prêts, placements et avances</b>				
	1,2	1,2	0	0
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>1 889,1</b>	<b>1 451,9</b>	<b>437,2</b>	<b>30,1</b>
<b>Effectif régulier autorisé</b>	21	20	1	5,0
<b>Effectif total autorisé</b>	23	22	1	4,5

## ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

## • Sommaire des crédits (en milliers de dollars)

	1990-1991	1989-1990	Variation	
			\$	%
Fonctionnement - personnel	1 140,8	955,5	185,3	19,4
Fonctionnement - autres dépenses	724,1	482,2	241,9	50,1
Capital	23,0	13,0	10,0	76,92
Transfert				
Prêts, placements et avances	1,2	1,2	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 889,1</b>	<b>1 451,9</b>	<b>437,2</b>	<b>30,1</b>

## • Explication des écarts

**FONCTIONNEMENT - PERSONNEL** 185,3 \$

Les crédits pour le traitement augmentent de 185,3 \$. Les raisons de cette augmentation sont les suivantes:

- a) indexation des traitements selon les paramètres du Conseil du trésor;
- b) Nomination d'un membre à temps complet.

**FONCTIONNEMENT - AUTRES DÉPENSES** 241,9 \$

L'augmentation de 241,9 \$ à cette super-catégorie résulte:

- a) de l'indexation des dépenses selon les paramètres du Conseil du trésor;
- b) des loyers de la SIQ (211,9 \$) étant donné que la Commission emménagera dans de nouveaux locaux.

**CAPITAL** 10,0 \$

- Indexation selon les paramètres du Conseil du trésor;
- Achat d'un appareil informatique

Identification	Numéro	Titre
Programme	04	Direction générale de la sécurité et de la prévention
Élément	01,02,03	
Responsable	Me Serge Roberge, sous-ministre associé	

## MANDAT

La Direction générale de la sécurité et de la prévention a pour mandat de permettre au ministre de la Sécurité publique de s'acquitter de ses principales responsabilités en matière de police et de sécurité publique.

Elle est ainsi chargée d'élaborer et de proposer des politiques relatives aux maintien de la sécurité publique, à la prévention du crime et à l'amélioration des méthodes de détection et de répression du crime. Elle surveille l'application des lois relatives à la police et voit à favoriser et à promouvoir la coordination des activités policières. Elle maintient un service de documentation et de statistiques afin d'évaluer l'état de la criminalité et l'efficacité de l'action policière. Elle délivre, renouvelle, suspend ou révoque les permis d'agence d'investigation ou de sécurité et voit à ce que se tiennent des recherches ou enquêtes sur les incendies ou explosions à caractère suspect.

Le mandat de la Direction générale comporte également la responsabilité de la formation et du perfectionnement des policier(ère)s, des expertises de police scientifique, des expertises de médecine légale et des expertises comptables. Enfin, elle est aussi chargée d'assurer la protection et le transport de certaines personnalités ainsi que la sécurité des principaux édifices gouvernementaux.

#### Rôle des unités administratives

Le Bureau du sous-ministre associé est responsable de la coordination de certains dossiers sectoriels et de ceux impliquant plusieurs entités de la Direction générale. Il conseille le ministre sur les demandes des municipalités concernant le maintien, la dispense ou la réduction des effectifs de leurs services de police. Il administre également le dossier des municipalités éloignées qui maintiennent un service de police. Il est responsable de l'application de la Loi concernant les enquêtes sur les incendies.

Il offre des services administratifs opérationnels et de conseil aux entités de la Direction générale.

La Direction de la recherche et du développement est principalement responsable de la gestion et de l'analyse des statistiques sur l'état de la criminalité et l'efficacité de l'action policière. Elle exerce aussi des fonctions de planification et de coordination dans certains secteurs d'activités intéressant la Direction générale et participe notamment à la mise en oeuvre, par le milieu policier, des actions qu'entraînent les modifications qui sont apportées aux politiques ou aux lois.

La Direction de la coordination et des services consultatifs exerce principalement des fonctions relatives au développement et à la promotion de la prévention du crime et à la coordination des activités policières dans ce domaine. Elle gère également les dispositions législatives relatives aux constables spéciaux et aux agences d'investigation ou de sécurité.

L'Institut de police du Québec assure la formation de base de toutes les personnes appelées à exercer des fonctions policières au Québec et dispense aux policier(ère)s en poste, des cours de perfectionnement, de spécialisation ou de mise à jour des connaissances. Enfin, il offre aux organisations policières des procédés et une expertise d'évaluation de leur personnel à des fins de promotion.

La Direction des services de sécurité et de protection assure la garde, la sécurité et la surveillance d'édifices gouvernementaux placés, à cet égard, par entente ou décret, sous la responsabilité du ministre de la Sécurité publique.

Elle assure également aux membres du Conseil exécutif et à d'autres personnalités désignées, un service de transport et de protection.

Le Laboratoire de police scientifique effectue, à des fins d'administration de la justice et de soutien aux enquêtes policières ou judiciaires, des expertises de police scientifique dans les domaines de la balistique et des armes à feu, de la toxicologie et des alcools, de la biologie, des incendies et des explosions, de la chimie, des documents et des écritures.

Le Laboratoire de médecine légale effectue, à des fins d'administration de la justice, des expertises de médecine légale visant une connaissance plus approfondie des faits et circonstances reliés à certains décès.

Le Service des expertises comptables effectue, à des fins d'administration de la justice et de soutien aux enquêtes policières ou judiciaires, des expertises de documents de nature comptable et des analyses de transactions, aux fins d'y détecter des éléments de nature criminelle.

## . Sommaire des crédits (en milliers de dollars)

	1990-91	1989-90	Variations	
			\$	%
Fonctionnement - personnel	23 582,3	22 565,3	1 017,0	4,5
Fonctionnement - autres dépenses	9 753,5	8 651,3	1 102,2	12,7
Capital	743,0	964,0	(221,0)	(22,9)
Transfert	1 823,1	1 742,9	80,2	4,6
Prêts, placements et avances	6,0	6,0	-	-
TOTAL	35 907,9	33 929,5	1 978,4	5,8

## . Explication des écarts

Fonctionnement - Personnel

Cette augmentation provient majoritairement des ajustements salariaux prévus aux conventions collectives.

Fonctionnement - Autres dépenses

L'augmentation de 12,7 % provient principalement de l'application des paramètres du Conseil du trésor et de l'application du protocole du MESS<sup>1</sup> à l'élément 02.

Capital

La diminution de 22,9 % provient de la non récurrence d'un montant de 352,0 \$ à l'élément 02 dans le cadre du protocole avec le MESS

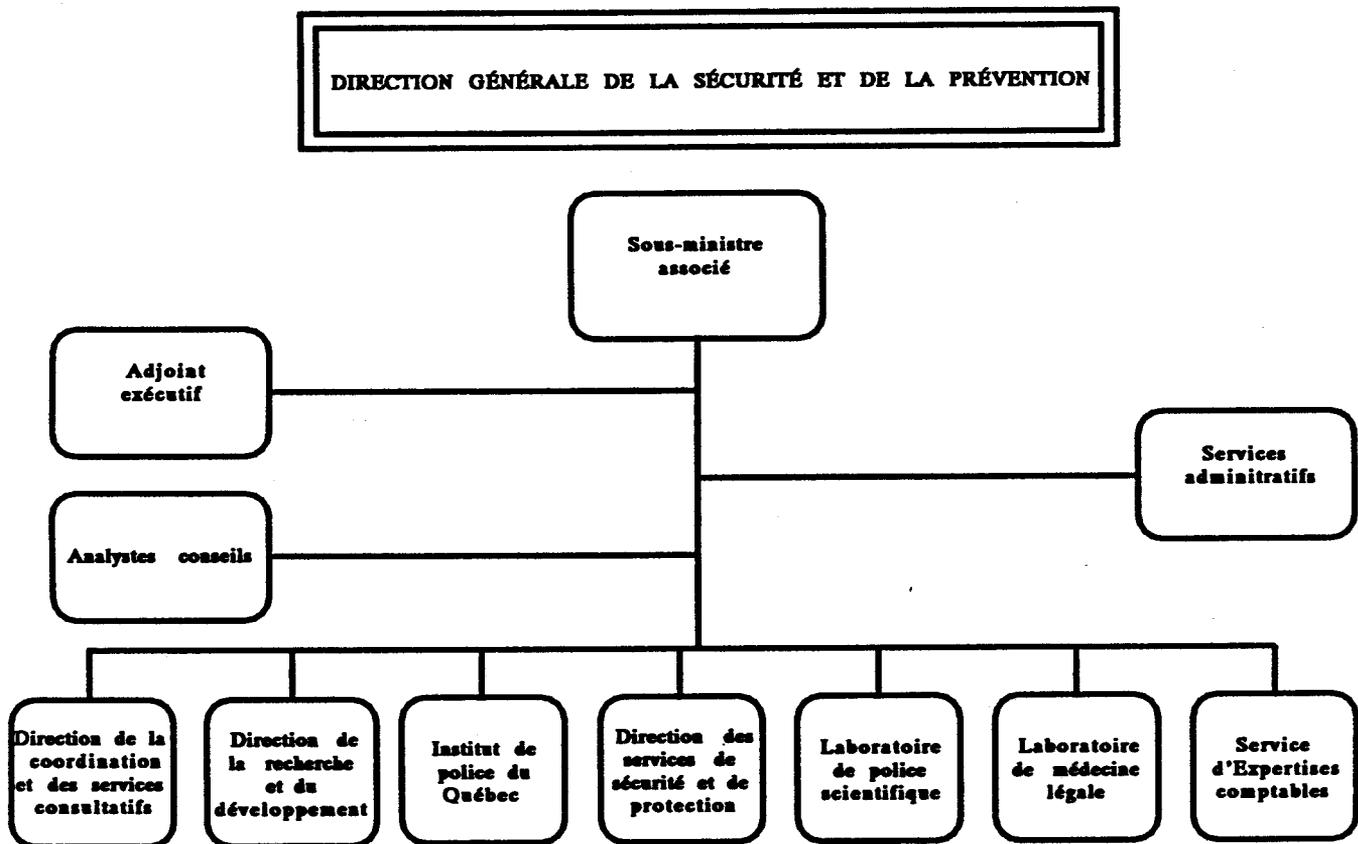
Transfert

L'augmentation provient de l'application des paramètres du Conseil du trésor.

<sup>1</sup> Le protocole d'entente entre le ministère de la Sécurité publique et le MESS détermine les modalités pour la formation de base en technique policière.

Les ajouts de crédits en 1989-90 et 1990-91 permettent d'éliminer une liste d'attente d'étudiants qui ne pouvaient terminer leur D.E.C. faute de place à l'I.P.Q. Ainsi ces ajouts de crédits permettront l'absorption de cette liste d'attente par l'augmentation temporaire du nombre de stagiaires pendant six sessions consécutives à l'I.P.Q.

## . Organigramme



90-02-14  
/sb

## . Sommaire des effectifs

	1990-91	1989-90	Variation	
			#	%
Administrateurs d'État	1	1	-	-
Cadres supérieurs	5	5	-	-
Personnel de maîtrise et de direction	22	24	(2)	(8,3)
Professionnels	68	65	3	4,6
Techniciens	43	44	(1)	(2,2)
Personnel de bureau	51	50	1	2,0
Agents de la paix	384	393	(9)	(2,3)
Ouvriers	21	22	(1)	(4,5)
Effectif régulier autorisé	595	604	(9)	(1,5)
Effectif total autorisé	609	642	(33)	(5.1)

Identification	Numéro	Titre
Programme	05	Normalisation et surveillance de l'exercice des fonctions de police
Élément	01	Normalisation et surveillance de l'exercice des fonctions de police
Responsable	M. le Juge Louis Rémillard, Président Commission de police du Québec	

## MANDAT

La Commission de police du Québec est chargée de favoriser l'efficacité des services de police au Québec. A cette fin, le législateur lui a conféré des pouvoirs de divers ordres, à savoir un pouvoir quasi judiciaire, un pouvoir réglementaire et un pouvoir administratif.

### Dans l'exercice de son pouvoir quasi judiciaire:

- La Commission doit faire enquête, chaque fois que le gouvernement lui en fait la demande, sur tout aspect de la criminalité qu'il lui indique;
- La Commission doit faire enquête sur la Sûreté ou tout corps de police municipal à la demande du gouvernement;
- La Commission doit faire enquête sur la conduite de tout membre de la Sûreté, de tout policier municipal ou de tout constable spécial, chaque fois qu'elle en est requise par le Ministre de la Sécurité publique;
- La Commission doit faire enquête chaque fois qu'une municipalité, à la majorité absolue des membres du conseil, lui demande de le faire sur son corps de police ou sur la conduite de l'un des membres de ce corps ou d'un constable spécial nommé par le maire;
- La Commission peut faire enquête sur la Sûreté ou tout corps de police municipal ainsi que sur la conduite de tout membre de la Sûreté, de tout policier municipal ou de tout constable spécial:
  - . soit de sa propre initiative;
  - . soit chaque fois qu'un citoyen lui en fait la demande par écrit et lui donne des raisons suffisantes à l'appui de sa demande;
- La Commission doit entendre et décider des appels des directeurs ou des membres non salariés des corps de police municipaux qui font l'objet d'une destitution ou d'une réduction de traitement;
- La Commission doit vérifier si une municipalité maintient des services policiers adéquats, à la demande du Ministre de la Sécurité publique, d'un groupe de citoyens de la municipalité concernée ou d'une association de policiers reconnue.

### Dans l'exercice de son pouvoir de réglementation:

La Commission peut notamment:

- déterminer les qualités requises pour devenir membre de la Sûreté, policier municipal, constable spécial ou directeur d'un corps de police municipal;
- déterminer les caractéristiques des uniformes, pièces d'identité et insignes qui peuvent être portés par les membres de la Sûreté, les policiers municipaux et les constables spéciaux ainsi que leur équipement, l'utilisation de celui-ci et l'équipement dont peuvent être dotés les véhicules qu'ils utilisent;
- déterminer les statistiques et les documents que doivent tenir la Sûreté et les corps de police municipaux de même que leurs membres et les constables spéciaux ainsi que les formules qu'ils doivent utiliser;
- déterminer les décorations et citations qui peuvent être décernées, prévoir les cas où elles peuvent l'être, la procédure d'attribution de ces décorations et citations de même que les personnes susceptibles de les obtenir.

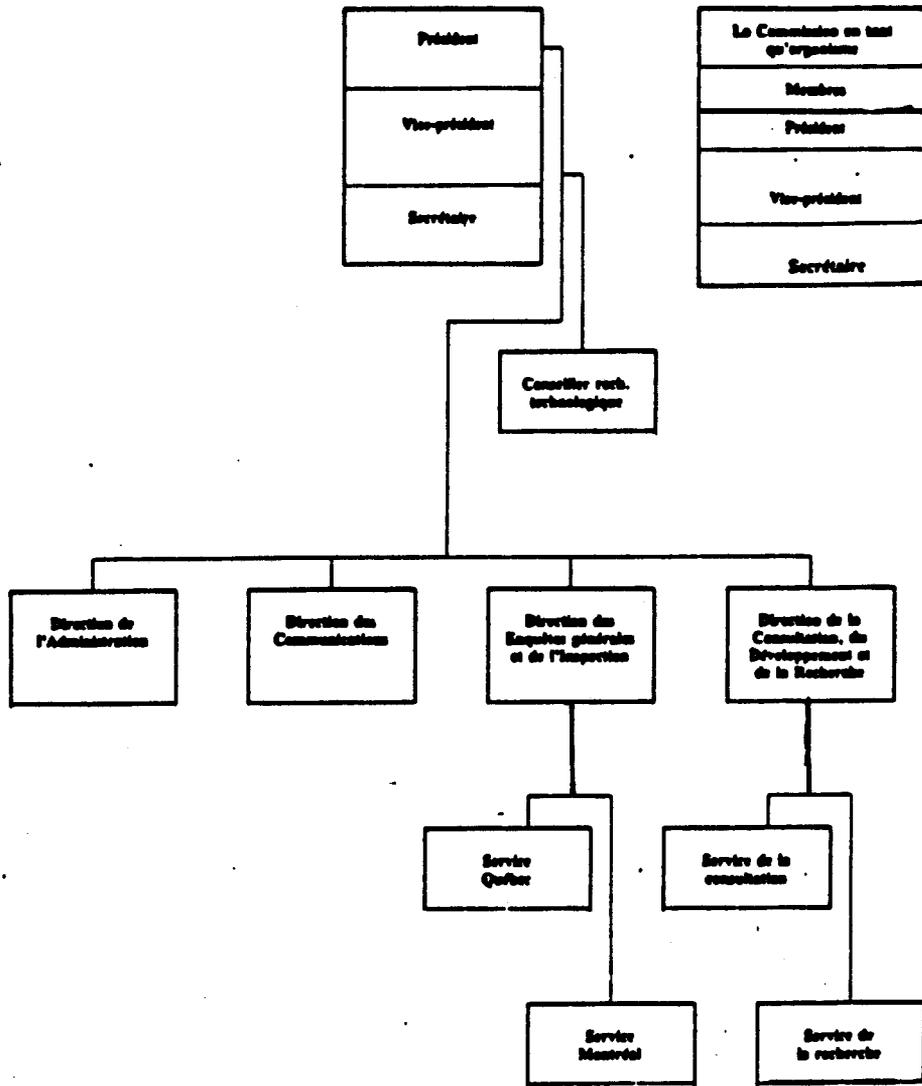
MANDAT (suite)Dans l'exercice de son pouvoir administratif:

La Commission doit:

- procéder à l'inspection des corps policiers et conseiller, en matière policière, les municipalités, la Sûreté et les corps policiers municipaux;
- conseiller le gouvernement lorsqu'une municipalité demande à être dispensée de l'obligation d'établir et de maintenir un corps de police ou d'en réduire les effectifs;
- approuver les ententes intermunicipales concernant les lieux de détention ou un service de police.

**ORGANISATION**

• Organigramme



• Sommaire des effectifs

	1990-1991	1989-1990	Variation	
			#	%
Administrateurs d'État				
Cadres supérieurs et assimilés	17	17		
Personnel de maîtrise et de direction	-	-		
Professionnels	21	23		
Techniciens	3	3		
Personnel de bureau	27	25		
Agents de la paix				
Ouvriers				
Effectif régulier autorisé	68	68	-	-
Effectif total autorisé	68	70	-	-



## SOMMAIRE DES PRÉVISIONS PAR CATÉGORIE AU NIVEAU DE L'ÉLÉMENT OU DU CENTRE DE RESPONSABILITÉ

PROGRAMME: 05 - Normalisation et surveillance de l'exercice des fonctions de police

ÉLÉMENT: 01 - Commission de police

CENTRE DE RESPONSABILITÉ: \_\_\_\_\_

RESPONSABLE: Monsieur Louis Rémillard

Super-catégorie et catégorie	Crédits 1990-1991	Crédits 1989-1990	Augmentation (diminution)	
			\$	%
<b>1- Fonctionnement-personnel</b>				
1 - Traitements réguliers	3 161,8	3 008,1	153,7	5,0
2 - Autres rémunérations	51,5	51,0	0,5	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3 213,3</b>	<b>3 059,1</b>	<b>154,2</b>	<b>5,0</b>
<b>2- Fonctionnement-autres dépenses</b>				
3 - Communications	227,5	207,2	20,3	8,9
4 - Services	221,9	221,6	0,3	
5 - Entretien et réparation	11,9	11,9		
6a - Loyers de la SIQ	547,5	528,5	19,0	3,0
6b - Autres loyers	21,0	21,0		
7 - Fournitures	55,0	35,0	20,0	36,4
8 - Équipements	10,0	10,0		
11 - Autres dépenses	2,5	2,5		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 097,3</b>	<b>1 037,7</b>	<b>59,9</b>	<b>5,4</b>
<b>4- Capital-autres dépenses</b>				
8 - Matériel et équipement	25,4	24,4	1,0	3,9
<b>5- Transfert</b>				
10 - Transfert				
	1,1	1,1		
<b>13- Prêts, placements et avances</b>				
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>4 337,1</b>	<b>4 122,3</b>	<b>214,8</b>	<b>5,0</b>
<b>Effectif régulier autorisé</b>	68	68		
<b>Effectif total autorisé</b>	68	70	(2)	2,0

## ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

## • Sommaire des crédits (en milliers de dollars)

	1990-1991	1989-1990	Variation	
			\$	%
Fonctionnement - personnel	3 213,3	3 059,1	154,2	5,0
Fonctionnement - autres dépenses	1 097,3	1 037,7	59,6	5,7
Capital	25,4	24,4	1,0	
Transfert				
Prêts, placements et avances	1,1	1,1	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>4 337,1</b>	<b>4 122,3</b>	<b>214,8</b>	<b>5,2</b>

## • Explication des écarts

FONCTIONNEMENT - PERSONNEL

Les chiffres ont été établis en suivant les paramètres tracés par le Conseil du trésor.

FONCTIONNEMENT - AUTRES DÉPENSES

Légère augmentation de 59,6 \$ pour faire face aux coûts accrus des dépenses courantes.

Identification	Numéro	Titre
Programme	6	Sûreté du Québec
Élément	1 et 2	1) Protection de la société, des citoyens et de leurs biens 2) Gestion interne et soutien
Responsable	Robert Lavigne, Directeur général	

## MANDAT ET ORGANISATION

### Mandat de la Sûreté du Québec

"La Sûreté du Québec est, sous l'autorité du Ministre de la Sécurité publique, chargée de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans tout le territoire du Québec, prévenir le crime ainsi que les infractions aux lois du Québec et d'en rechercher les auteurs" (Art.39, L.P. ch.13).

Ainsi, dans le cadre de son mandat légal, en plus du Code criminel, la Sûreté applique le Code de la sécurité routière, les lois et règlements sur le transport routier, et les lois, telles, la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques, la Loi sur la Société des alcools, la Loi sur les permis d'alcool, la Loi sur les stupéfiants, et la Loi sur les aliments et drogues.

Spécifiquement en matière de renseignements, l'article 39.1 de la Loi de Police stipule:

"La Sûreté maintient un service central de renseignements ayant pour but de faciliter la détection du crime et le dépistage des auteurs et met ce service à la disposition des autres corps de police."

Par ses services spécialisés, elle est aussi appelée à porter assistance aux corps policiers municipaux en cas de besoin.

Enfin, en raison de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, la Sûreté s'est vue confier le mandat d'assurer la continuité de l'organisation des services de protection policière chez les Cris de la Baie James et les Inuit du Nord québécois.





CRÉDITS DÉTAILLÉS

EXERCICE FINANCIER 1990 - 1991

PROGRAMME: 06. SURETÉ DU QUÉBEC

ÉLÉMENT: 02. Gestion interne et soutien

RESPONSABLE: ROBERT LAVIGNE, DIRECTEUR GÉNÉRAL

SUPER-CATÉGORIES / CATÉGORIES	Crédits 1990-91	Crédits Comparatifs 1989-90	Augmentations (Diminutions)	
	(000, \$)	(000, \$)	(000, \$)	%
<b>FONCTIONNEMENT - PERSONNEL</b>				
1- Traitements	34,115.6	31,223.8	2,891.8	9.3
2- Autres rémunérations	1,762.5	1,659.9	102.6	6.2
<b>Sous-total</b>	<b>35,878.1</b>	<b>32,883.7</b>	<b>2,994.4</b>	<b>9.1</b>
<b>FONCTIONNEMENT - AUTRES DÉPENSES</b>				
3- Communications	6,484.6	4,969.9	1,514.7	30.5
4- Services	5,330.5	3,003.1	2,327.4	77.5
5- Entretien	6,292.0	3,980.0	2,312.0	58.1
6- Loyers	38,877.4	33,843.8	5,033.6	14.9
7- Fournisseurs	15,155.7	13,046.0	2,109.7	16.2
8- Equipement	976.2	489.3	486.9	99.5
11- Autres dépenses	403.7	245.7	158.0	64.3
<b>Sous-total</b>	<b>73,520.1</b>	<b>59,577.8</b>	<b>13,942.3</b>	<b>23.4</b>
<b>CAPITAL - AUTRES DÉPENSES</b>				
8- Equipement	15,535.6	9,044.1	6,491.5	71.8
<b>Sous-total</b>	<b>15,535.6</b>	<b>9,044.1</b>	<b>6,491.5</b>	<b>71.8</b>
<b>TRANSFERT</b>				
10- Transfert	1,481.1	1,398.5	82.6	5.9
<b>Sous-total</b>	<b>1,481.1</b>	<b>1,398.5</b>	<b>82.6</b>	<b>5.9</b>
<b>TOTAL DE L'ÉLÉMENT 02</b>	<b>126,414.9</b>	<b>102,904.1</b>	<b>23,510.8</b>	<b>22.8</b>
Effectif régulier autorisé	1,089	1,054		
Effectif total autorisé	1 190	1 155		



CRÉDITS DÉTAILLÉS

EXERCICE FINANCIER 1990 - 1991

PROGRAMME: 06. SURETÉ DU QUÉBEC

ÉLÉMENT: 01. Protection de la société, des citoyens et de leurs biens  
02. Gestion interne et soutien

RESPONSABLE: ROBERT LAVIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL

SUPER-CATÉGORIES / CATÉGORIES	Crédits 1990-91 (000, \$)	Crédits Comparatifs 1989-90 (000, \$)	Augmentations (Diminutions) (000, \$)	
<b>FNCTIONNEMENT - PERSONNEL</b>				
1- Traitements	340,287.2	333,567.9	6,619.3	2.0
2- Autres rémunérations	2,654.4	2,666.7	(12.3)	(0.5)
<b>Sous-total</b>	<b>342,841.6</b>	<b>336,234.6</b>	<b>6,607.0</b>	<b>2.0</b>
<b>FNCTIONNEMENT - AUTRES DÉPENSES</b>				
3- Communications	15,859.3	14,014.6	1,844.7	13.2
4- Services	5,330.5	3,003.1	2,327.4	77.5
5- Entretien	6,797.0	7,980.0	(2,112.0)	(58.1)
6- Loyers	38,877.4	33,843.8	5,033.6	14.9
7- Fournisseurs	15,155.7	13,046.0	2,109.7	16.2
8- Equipement	976.2	489.3	486.9	99.5
11- Autres dépenses	7,509.0	1,302.3	6,206.7	476.6
<b>Sous-total</b>	<b>90,000.1</b>	<b>69,679.1</b>	<b>20,321.0</b>	<b>29.2</b>
<b>CAPITAL - AUTRES DÉPENSES</b>				
8- Equipement	15,535.6	9,044.1	6,491.5	71.8
<b>Sous-total</b>	<b>15,535.6</b>	<b>9,044.1</b>	<b>6,491.5</b>	<b>71.8</b>
<b>TRANSFERT</b>				
10- Transfert	1,481.1	1,398.5	82.6	5.9
<b>Sous-total</b>	<b>1,481.1</b>	<b>1,398.5</b>	<b>82.6</b>	<b>5.9</b>
<b>RENTS, PLACEMENTS ET AVANCES</b>				
13- Avances	25.3	25.3	0.0	0.0
<b>Sous-total</b>	<b>25.3</b>	<b>25.3</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>
<b>TOTAL DU PROGRAMME 06</b>	<b>449,883.7</b>	<b>416,381.6</b>	<b>33,502.1</b>	<b>8.0</b>
Effectif régulier autorisé	5 520	5 485		
Effectif total autorisé	5 621	5 586		



CRÉDITS DÉTAILLÉS

EXERCICE FINANCIER 1990 - 1991

PROGRAMME: 06. SURETÉ DU QUÉBEC

ÉLÉMENT: 01. Protection de la société, des citoyens et de leurs biens

RESPONSABLE: ROBERT LAVIGNE, DIRECTEUR GÉNÉRAL

SUPER-CATÉGORIES / CATÉGORIES	Crédits 1990-91	Crédits Comparatifs	Augmentations (Diminutions)	
	(000,\$)	1989-90 (000,\$)	(000,\$)	%
<b>OPÉRATIONNEMENT - PERSONNEL</b>				
1- Traitements	306,071.6	302,344.1	3,727.5	1.2
2- Autres rémunérations	891.9	1,006.8	(114.9)	(11.4)
<b>Sous-total</b>	<b>306,963.5</b>	<b>303,350.9</b>	<b>3,612.6</b>	<b>1.2</b>
<b>OPÉRATIONNEMENT - AUTRES DÉPENSES</b>				
3- Communications	9,374.7	9,044.7	330.0	3.6
11- Autres dépenses	7,105.3	1,056.6	6,048.7	572.5
<b>Sous-total</b>	<b>16,480.0</b>	<b>10,101.3</b>	<b>6,378.7</b>	<b>63.1</b>
<b>RENTES, PLACEMENTS ET AVANCES</b>				
13- Avances	25.3	25.3	0.0	0.0
<b>Sous-total</b>	<b>25.3</b>	<b>25.3</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>
<b>TOTAL DE L'ÉLÉMENT 01</b>	<b>323,468.8</b>	<b>313,477.5</b>	<b>9,991.3</b>	<b>3.2</b>
Effectif régulier autorisé	4,431	4,431		
Effectif total autorisé	4 431	4 431		

Identification	Numéro	Titre
Programme	07	Administration
Élément	01	
Responsable	Monsieur Jacques Beaudoin	

## MANDAT

## PRESENTATION DU PROGRAMME

Ce programme comprend l'ensemble des services de soutien du Ministère concernant les volets communication, vérification interne, planification et la gestion des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles. Composé d'un seul élément sous la responsabilité de monsieur Jacques beaudoin, sous-ministre, ce programme regroupe les unités administratives suivantes:

- . le Bureau du sous-ministre;
- . le Service juridique;
- . la Direction de la vérification interne;
- . le Service de planification;
- . la Direction des communications;
- . la Direction générale de l'administration dont le mandat est d'assister et de conseiller les autorités du ministère de la Sécurité publique ainsi que l'ensemble des unités administratives du Ministère en matière d'organisation administrative et de gestion des ressources humaines, matérielles, financières et informatiques.

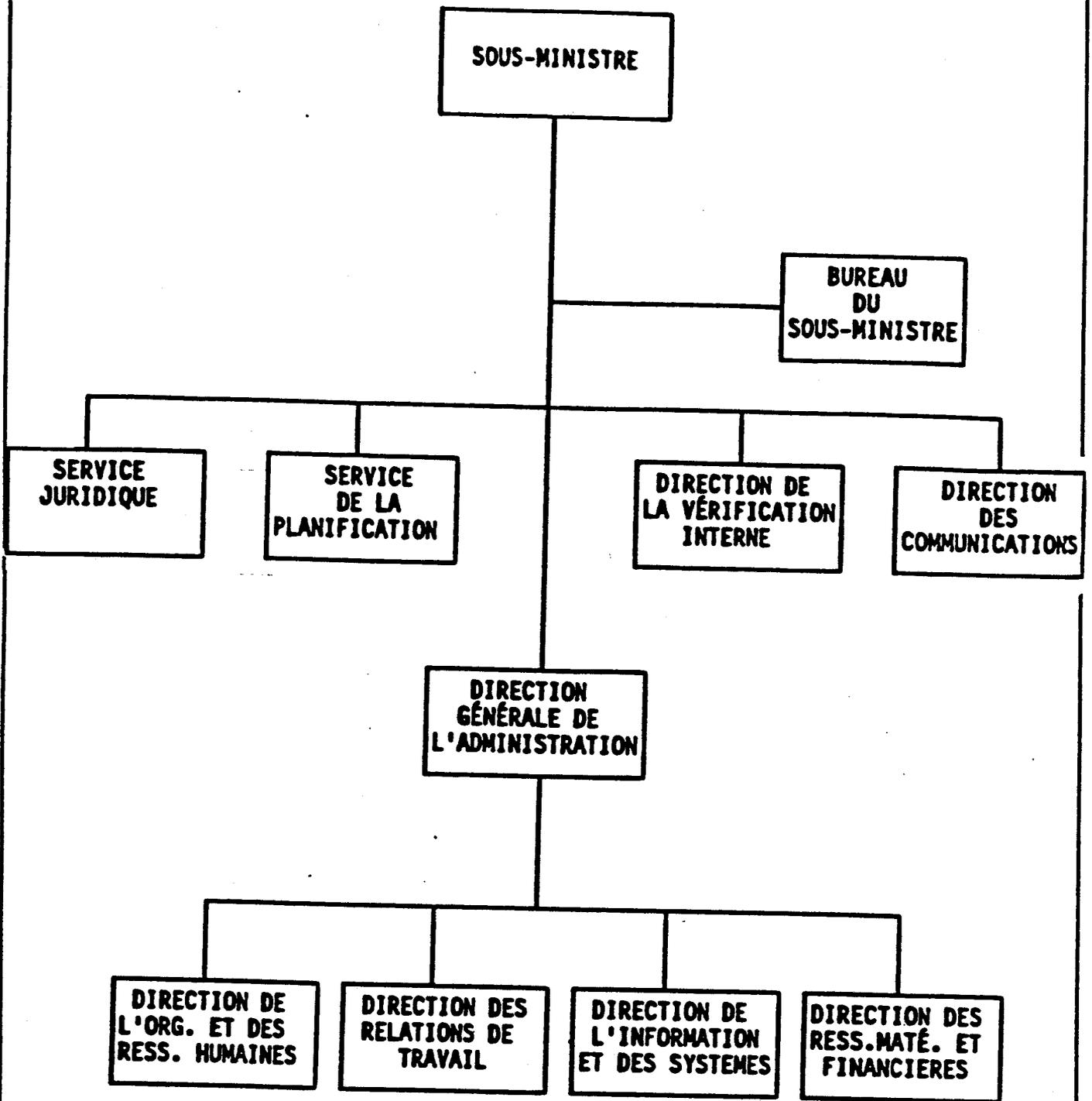
Elle met à la disposition de l'organisation un ensemble de services et d'outils de nature à faciliter la réalisation de la mission du Ministère, de la façon la plus efficace et efficiente possible.

La Direction générale de l'administration compte quatre directions:

- . la Direction de l'organisation et des ressources humaines,
- . la Direction des relations de travail,
- . la Direction de l'informatique et des systèmes,
- . la Direction des ressources matérielles et financières.

**ORGANISATION**

• Organigramme



• Sommaire des effectifs

	1990-1991	1989-1990	Variation	
			#	%
Administrateurs d'État	1	1		
Cadres supérieurs	10	10		
Personnel de maîtrise et de direction	4	4		
Professionnels	59	60	(1)	
Techniciens	27	27		
Personnel de bureau	55	57	(2)	
Agents de la paix	1	0	1	
Ouvriers	3	1	2	
Effectif régulier autorisé	160	160	--	
Effectif total autorisé	200	206	(6)	



## SOMMAIRE DES PRÉVISIONS PAR CATÉGORIE AU NIVEAU DE L'ÉLÉMENT OU DU CENTRE DE RESPONSABILITÉ

PROGRAMME: 07

ÉLÉMENT: 01

CENTRE DE RESPONSABILITÉ: Sommaire

RESPONSABLE: Monsieur Jacques Beaudoin

Super-catégorie et catégorie	Crédits 1990-1991	Crédits 1989-1990	Augmentation (diminution)	
			\$	%
<b>1- Fonctionnement-personnel</b>				
1 - Traitements réguliers	6 817,1	6 675,5	141,6	
2 - Autres rémunérations	1 399,4	995,9	395,5	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>8 216,5</b>	<b>7 671,4</b>	<b>545,1</b>	<b>7,1</b>
<b>2- Fonctionnement-autres dépenses</b>				
3 - Communications	3 499,3	2 868,2	631,1	
4 - Services	1 383,7	1 197,9	185,8	
5 - Entretien et réparation	222,7	388,1	(165,4)	
6a - Loyers de la SIQ	49 597,8	40 589,2	9 008,6	
6b - Autres loyers	183,9	100,0	83,9	
7 - Fournitures	400,6	390,9	9,7	
8 - Équipements	212,5	457,5	(245,0)	
11 - Autres dépenses	18,5	99,0	(80,5)	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>55 519,0</b>	<b>46 090,8</b>	<b>9 428,2</b>	<b>20,4</b>
<b>4- Capital-autres dépenses</b>				
8 - Matériel et équipement	802,5	1 121,5	(319,0)	28,4
<b>5- Transfert</b>				
10 - Transfert	193,5	185,0	8,5	4,5
<b>13- Prêts, placements et avances</b>				
	10,0	10,0		
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>64 741,5</b>	<b>55 078,7</b>	<b>9 662,8</b>	<b>17,5</b>
<b>Effectif régulier autorisé</b>	160	160		
<b>Effectif total autorisé</b>	200	206	(6)	

## ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

## • Sommaire des crédits (en milliers de dollars)

	1990-1991	1989-1990	Variation	
			\$	%
Fonctionnement - personnel	8 216,5	7 671,4	545,1	7,1
Fonctionnement - autres dépenses	55 519,0	46 090,8	9 428,2	20,4
Capital	802,5	1 121,5	(319,0)	(28,4)
Transfert	193,5	185,0	8,5	4,5
Prêts, placements et avances	10,0	10,0	---	---
<b>TOTAL</b>	<b>64 741,5</b>	<b>55 078,7</b>	<b>9 662,8</b>	<b>17,5</b>

## • Explication des écarts

Par rapport aux informations contenues au livre du budget 1990-1991, les crédits du programme 07 ont augmenté de 9 662,8 \$, passant de 55 078,7 \$ à 64 741,5 \$. Cette augmentation résulte des phénomènes suivants:

Fonctionnement - personnel 545,1 \$

Cette augmentation résulte de l'application des paramètres d'indexation fournis par le Gouvernement pour les différents types de dépenses (288,4 \$) et du virement de crédits entre les super-catégories "Capital" et "Fonctionnement-autres dépenses".

Fonctionnement-autres dépenses 9 428,2 \$

- Ajustement de l'enveloppe des loyers payables à la Société immobilière du Québec (9 008,6 \$);
- ajustements mécaniques consentis dans certains secteurs d'activités (511,0 \$) tel que le fonds de télécommunications;
- ajustements mécaniques relatifs à divers transferts de juridiction (145,2 \$) dont un poste et crédits à la CQLC.

Capital

Réduction de 319,0 \$  
Transfert à la super catégorie "Fonctionnement - personnel".

Identification	Numéro	Titre
Programme	08	Sécurité civile
Élément	01	Sécurité civile
Responsable	Direction générale de la sécurité civile	

#### MANDAT

La Direction générale de la sécurité civile est responsable de la mise en application de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (L.R.Q., c. P-38.1) et de la Loi sur la prévention des incendies (L.R.Q., c. P-23).

En vertu de ces lois, la Direction générale est chargée d'élaborer et de proposer au Gouvernement une politique de prévention des sinistres et de mesures d'urgence à prendre en cas de sinistre, de mettre en oeuvre cette politique et d'en coordonner l'exécution. Elle doit de plus porter une attention particulière à la prévention des incendies, dans le but de réduire les pertes en vies humaines et les dommages matériels attribuables aux incendies.

La Direction générale doit, en collaboration avec les ministères et organismes du Gouvernement, les corporations municipales et toute autre personne, préparer des plans locaux, régionaux et national de prévention des sinistres et d'intervention lors d'un sinistre. Elle assure la concertation et la coordination des intervenants lors d'un sinistre qui requiert l'intervention de plusieurs ministères et organismes. Elle administre, le cas échéant, les programmes d'aide financière aux sinistrés.

La Direction générale effectue des enquêtes et des études sur les risques de sinistres, sur les moyens de les prévenir ou les atténuer et lors de tout incendie ou explosion causant la perte de vies humaines ou des pertes matérielles de plus de 250 000\$. Elle identifie les besoins en formation des divers intervenants et assure l'élaboration et l'organisation de cours et exercices. Enfin, elle informe la population sur les mesures d'urgence à prendre lors d'un sinistre et sur tout programme d'assistance financière décrété par le Gouvernement.

## ORGANISATION

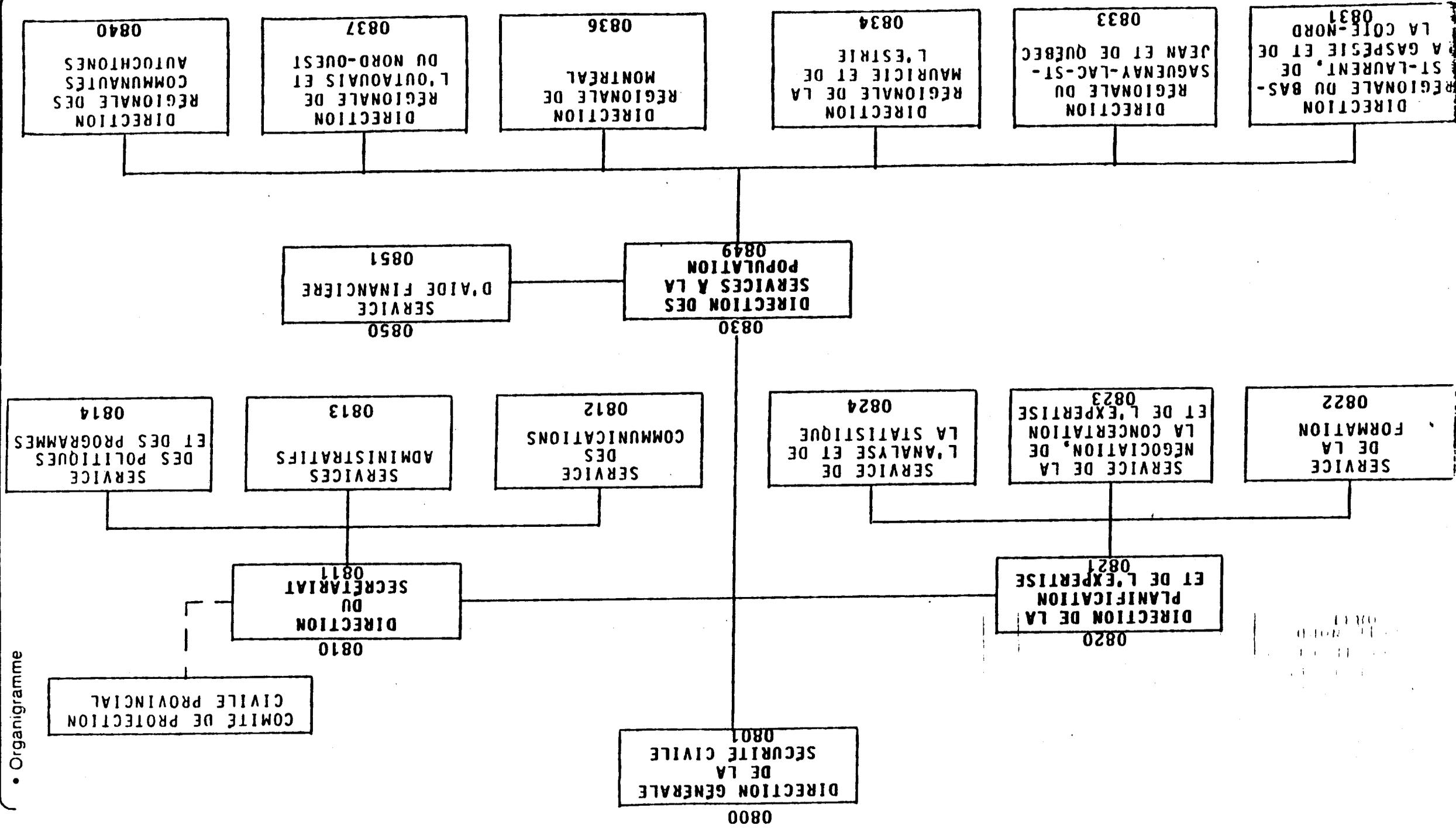
## • Organigramme

## • Sommaire des effectifs

	1990-1991	1989-1990	Variation	
			#	%
Administrateurs d'État	1	1		
Cadres supérieurs	14	10	4	40
Personnel de maîtrise et de direction	1	1	0	0
Professionnels	62	52	10	19,2
Techniciens	22	22	0	0
Personnel de bureau	36	37	-1	-2,7
Agents de la paix				
Ouvriers				
Effectif régulier autorisé	136	123	13	10,6
Effectif total autorisé	168	143	25	17,5

ORGANISATION

• Organigramme



**SOMMAIRE DES PRÉVISIONS PAR CATÉGORIE AU NIVEAU DE L'ÉLÉMENT  
OU DU CENTRE DE RESPONSABILITÉ**

PROGRAMME: 08  
ÉLÉMENT: 01  
CENTRE DE RESPONSABILITÉ: 0800  
RESPONSABLE:

Super-catégorie et catégorie	Crédits 1990-1991	Crédits 1989-1990	Augmentation (diminution)	
			\$	%
<b>1- Fonctionnement-personnel</b>				
1 - Traitements réguliers	4 829 100	4 641 700	187 400	4,0
2 - Autres rémunérations	515 000	497 700	17 300	3,5
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>5 344 100</b>	<b>5 139 400</b>	<b>204 700</b>	<b>4,0</b>
<b>2- Fonctionnement-autres dépenses</b>				
3 - Communications	1 065 000	1 061 600	3 400	0,3
4 - Services	274 500	201 400	73 100	36,3
5 - Entretien et réparation	9 500	26 000	(16 500)	(63,5)
6a - Loyers de la SIQ				
6b - Autres loyers	60 500	24 600	35 900	145,9
7 - Fournitures	267 000	168 900	98 100	58,1
8 - Équipements	57 000	30 400	26 600	87,5
11 - Autres dépenses	4 500	12 000	(7 500)	(62,5)
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 738 000</b>	<b>1 524 900</b>	<b>213 100</b>	<b>14,0</b>
<b>4- Capital-autres dépenses</b>				
8 - Matériel et équipement	142 800	142 800	0	0
<b>5- Transfert</b>				
10 - Transfert	2 262 000	28 000	2 234 000	N/A
<b>13- Prêts, placements et avances</b>				
	4 000	4 000	0	0
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>9 490 900</b>	<b>6 839 100</b>	<b>2 651 800</b>	<b>38,8</b>
<b>Effectif régulier autorisé</b>	136	123	13	
<b>Effectif total autorisé</b>	168	143	25	

## ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

## • Sommaire des crédits (en milliers de dollars)

	1990-1991	1989-1990	Variation	
			\$	%
Fonctionnement - personnel	5 344 100	5 139 400	204 700	4,0
Fonctionnement - autres dépenses	1 738 000	1 524 900	213 700	14,0
Capital	142 800	142 800	-	-
Transfert	2 262 000	28 000	2 234 000	N/N
Prêts, placements et avances	4 000	4 000	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>9 490 900</b>	<b>6 839 100</b>	<b>2 651 800</b>	<b>38,8</b>

## • Explication des écarts

**Fonctionnement et autres dépenses:**

Un montant de 135 000 \$ provient d'un transfert du programme 07, suite à la fusion des organismes Bureau de la protection civile du Québec et Direction générale de la prévention des incendies.

**Transfert:**

La somme additionnelle de 2 234 000 \$ provient de crédits permanents et s'adresse spécifiquement aux programmes d'indemnisation aux sinistrés en vertu de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (L.R.Q., c. P-38.1.)

Les autres augmentations résultent essentiellement de l'indexation des paramètres du Conseil du trésor.